

**Société Anonyme de Franche-Comté - Construction de 60 logements
et garages rue Francis Clerc à Besançon - Garantie de la Ville, à hauteur
de 50 %, pour un prêt locatif de 15 602 400 F contracté auprès
de la Caisse des Dépôts et Consignations**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Afin d'augmenter l'offre locative en logements intermédiaires et en dehors des financements PLA habituels, la SAFC va construire, dans le cadre d'un projet de 100 logements rue Francis Clerc, un immeuble de 60 appartements avec des financements pré-locatifs sociaux mis en place par l'État et la CDC.

Pour parfaire le financement de l'opération, la SAFC sollicite la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour un prêt d'un montant de 15 602 400 F.

Ce programme comprend 60 logements PLS de type T1 à T6 et 60 places de stationnement, pour des loyers mensuels nets prévisionnels (valeur actuelle) qui s'échelonnent de 1 315 F à 4 604 F.

Son plan de financement est le suivant :

- Prêt CDC - PLS	15 602 400 F
- Fonds propres SAFC	2 600 400 F
- Prêt CIL n° 1	2 600 400 F
- Prêt CIL n° 2	5 200 800 F
Total	26 004 000 F

Le prêt pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée est de type Prêt Locatif Social et sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux et conditions de cet organisme :

- montant : 15 602 400 F
- durée : 25 ans avec différé d'amortissement d'un an
- taux actuel : 7 %
- taux de progressivité des annuités : 1,50 % l'an de la 1^{ère} à la 25^{ème} année.

La garantie communale est sollicitée à hauteur de 50 %, les 50 % restants étant garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAFC tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour un emprunt type PLS de 15 602 400 F destiné à financer le programme de construction de 60 logements et 60 garages rue Francis Clerc à Besançon,

Étant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la SAFC pour le remboursement à hauteur de 50 % d'un emprunt de type PLS d'un montant de 15 602 400 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 25 ans au taux actuel de 7 %.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat. Toutefois, la garantie de la Ville ne s'appliquera que dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la SAFC.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.